Procès-Verbal du Comité Syndical du SMEP de la région de Jurançon du 4 février 2026

Le 4 février 2026, à 18 heures 00, le Comité du Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon s'est réuni dans les locaux du SMEP à Jurançon, sur convocation de Monsieur le Président, publiée le 29 janvier 2026 et transmise par voie électronique le 29 janvier 2026, et sous la présence de ce dernier.

PRESENTS : M. BERNOS Michel, M. PATRIARCHE Nicolas (arrivé à 18h20), M. DUDRET Victor, M. POURTAU Xavier, DAVANTES Jean-Charles, M. MORA Pascal, M. NAHON André, Mme MARQUE Christine, M. URBAN Jean-Claude, M. FAUX Jean-Pierre, M. MAUBOULES Patrick, M. PARIS Gérard, Mme BELAYGUE Dominique, M. GAUZERE Guy, M. LASSALLE Philippe, M. POILLION Jean, M. MALO Serge, M. BERNIARD Claude, M. LESCUDÉ Frédéric, M. VERMESSE Bruno, M. BURON Patrick, M. BÉGUÉ Gérard, Mme HOURCADE-MEDEBIELLE Véronique, Mme JOUANINE Marie-Hélène, M. RANGOTTE Pierre.

ABSENTS EXCUSES : M. RHAUT Jean-Christophe, M. CABANNE Pascal, M. CAPERET Alain, Mme DAUGAS Sylvie, M. CARRIQUIRY Gérard, M. ROTH Patrick, M. CLAVERIE Didier, M. SOUDAR Denis, M. BERTRANINE-CHANQUET Serge, M. GERMAIN Eric, M. PEDEFLOUS Roger (représenté par M. LESCUDÉ Frédéric, délégué suppléant), M. DUMAS François, M. LACRABERE Francis, M. LABAT Léopold.

ABSENTS MAIS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. MAZODIER Frédérick a donné procuration à M. MAUBOULES Patrick.

Secrétaire de séance : MALO Serge.

Etaient également présents : M. Fabien FERNANDEZ, Responsable de Zone - Agur, M. IRIGOIN Hervé, Responsable d'Agence - Agur, M. David GROSPERRIN, Directeur d'HEA, M. Frédéric PONI, chargé de projets – HEA, M. BÉGUIER Julien, Directeur du SMEP et Mme VILLENAVE BISPO Mélissa, Responsable administratif et financier du SMEP.

Le quorum étant atteint pour permettre au Comité syndical de délibérer valablement, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

Après avoir accueilli les participants, Monsieur le Président propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Examen et vote du Compte financier unique 2025 du Syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon ;
2. Bilan des transactions foncières 2025 du SMEP ;
3. Affectation des résultats 2025 du Syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon au budget 2026 ;
4. Programme de travaux et études prévus sur 2026 et sollicitation des partenaires financiers ;
5. Examen et vote du budget primitif 2026 du Syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon ;
6. Délibération de principe – dépenses à imputer au compte 6257 « Réceptions » ;
7. Rappel : transfert de la compétence « eau potable » des communes membres à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en 2020 ;
8. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Président précise aux délégués qu'il n'a reçu aucune observation concernant le procès-verbal du précédent Comité syndical en date du 16 décembre 2025. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Propos introductif du Président :

Ce comité est le dernier de ce mandat au sein de ce syndicat. J'en profite donc pour toutes et tous vous remercier pour votre implication. C'est l'occasion d'appuyer ces remerciements pour les élus qui ont souhaité prendre un recul bien mérité et ne pas se représenter aux prochaines élections municipales.
L'ordre du jour est essentiellement financier et permettra au Syndicat de poursuivre ses missions dans l'attente de sa nouvelle assemblée.
Le Directeur vous communiquera, en fin de comité, un courrier adressé au nom du PAT à la Ministre de l'Agriculture pour préserver et sauvegarder le travail de fond réalisé sur les conversions agricoles sur les aires d'alimentation de captage. Il serait très préjudiciable de saper un travail collaboratif au long cours par une décision unilatérale.

Le Directeur rajoute que ce courrier a été rédigé par les agents du PAT.

Monsieur le Président rappelle que depuis 2020, le SMEP a poursuivi sa logique d'investissement, marqué notamment par un gros engagement avec le renouvellement de la canalisation d'eau potable fuyarde dite du Nid-Béarnais à Mazères-Lezons.

Il rajoute qu'il est très choqué par cette manière unilatérale de faire de la politique au niveau national concernant la suppression du fonds de concours sur les conversions agricoles. Cette manière de faire laisse présager une ère pas très agréable pour les collectivités territoriales et les établissements publics ces prochaines années.

Délibération n° 01-2026 – Examen et vote du Compte financier unique 2025 du Syndicat Mixte de l'Eau Potable (SMEP) de la région de Jurançon

Rapporteur : Monsieur Victor DUDRET

Arrivée de Monsieur Nicolas PATRIARCHE à 18h20.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte financier unique (CFU) exposé par le Rapporteur pour l'année 2025 du budget du SMEP de la région de Jurançon ;

Vu le CFU 2025 présenté du budget du SMEP de la région de Jurançon ;

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du compte financier unique ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que "dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote" ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire ou au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Monsieur DUDRET rajoute que les restes-à-réaliser en dépenses sont en diminution régulière ces trois dernières années.

Monsieur le Président se félicite de l'excédent budgétaire. Le SMEP est une structure solide. Le ratio de désendettement est soutenable et donc favorable. Il espère que, dans l'avenir, les niveaux de subventions et de dotations à l'investissement soient identiques à celles pratiquées aujourd'hui, afin de garantir les mêmes niveaux d'investissement. Le niveau d'investissement du SMEP est conséquent au regard des investissements des EPCI et syndicats voisins.

Monsieur Nahon indique que la situation financière est bonne mais un point de fragilité quant au fond d'emprunt par rapport à la capacité d'autofinancement (CAF). Les emprunts annuels ne sont pas entièrement couverts par la CAF. Deux solutions s'offrent au Syndicat soit augmenter les recettes, soit diminuer les investissements afin de diminuer le volume de remboursement de la dette.

Monsieur le Président indique que la réponse nécessite un arbitrage pour l'investissement. Ce dernier étant très important et nécessaire surtout dans les zones de fragilité.

Monsieur DUDRET rappelle que l'investissement de l'année 2025 est très supérieur par rapport à celui prévu en cette année. En 2026, nous sommes bien dans une trajectoire de diminution des investissements.

Monsieur le Président complète son propos en indiquant que le rendement du SMEP est à 81 %, ce bon rendement s'explique par les investissements. L'objectif de rendement fixé par le contrat de concession de service public avec Agur est de 83 %. L'arbitrage quant à la solution à apporter sera fait par la nouvelle équipe.

Ainsi, Monsieur le Président, Michel BERNOS, s'étant retiré, ne prend pas part au vote du Compte financier unique 2025 du SMEP de la région de Jurançon.

Monsieur Nicolas PATRIARCHE est désigné afin de prendre la présidence de ce point à l'ordre du jour.

Le Rapporteur propose d'examiner le CFU 2025 par l'exposé du tableau synthétique suivant :

SMEP DE JURANCON - Principal - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 660 152,72	3 501 442,00	8 161 594,72
	Recettes réalisées (1)	B	3 610 400,30	3 272 954,50	6 883 354,80
	Restes à réaliser	C	174 112,70	0,00	174 112,70
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 219 310,71	3 713 935,15	7 933 245,86
	Dépenses réalisées (1)	E	3 612 239,12	2 526 908,70	6 139 147,82
	Restes à réaliser	F	379 308,68	0,00	379 308,68
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 838,82	746 045,80	744 206,98
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-440 842,01	212 493,15	-228 348,86
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-442 680,83	958 538,95	515 858,12
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	-205 195,98	0,00	-205 195,98
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-647 876,81	958 538,95	310 662,14

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Comité syndical, à l'unanimité,

VOTE le Compte financier unique de l'exercice 2025 du SMEP de la région de Jurançon, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	**4 660 152,72**
	Réalisé :	**4 053 081,13**
	Reste à réaliser :	**379 308,68**
Recettes	Prévu :	**4 660 152,72**
	Réalisé :	**3 610 400,30**
	Reste à réaliser :	**174 112,70**

Exploitation

Dépenses	Prévu :	**3 713 935,15**
	Réalisé :	**2 526 908,70**
	Reste à réaliser :	**0,00**
Recettes	Prévu :	**3 713 935,15**
	Réalisé :	**3 485 447,65**
	Reste à réaliser	**0,00**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	- **442 680,83**
Exploitation	**958 538,95**
Résultat global	**515 858,12**

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 24 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 25

Vote – Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 02-2026 – Bilan des transactions foncières 2025 du SMEP

Rapporteur : Monsieur Pascal MORA

En application de l'article L.5722-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les syndicats mixtes est soumis, chaque année, à délibération de l'organe délibérant. Le bilan qui vous est présenté porte sur les acquisitions (I.), décidées par le Comité syndical, au cours de l'exercice 2025. Il comporte également les délibérations liées à la demande d'exercice du droit de préemption de la SAFER (II.) et les cessions (III.).

I. Les acquisitions délibérées

Le Syndicat Mixte de la région de Jurançon (SMEP) réalise des acquisitions immobilières situées sur les périmètres de protection ou l'aire d'alimentation de captages, afin de préserver la nappe alluviale et *in fine* la qualité de l'eau distribuée aux abonnés. Les acquisitions immobilières concernent les biens :

- De Monsieur PERE-LAHOURGUETTE, les parcelles cadastrées, commune de RONTIGNON, section AA n°25 et section AE n°33 d'une superficie totale de 9 793 m² au prix de 13 220,55 € HT – (délibération n°10-2025 du 28 janvier 2025) ;

- De Monsieur Lucien SOUBIES, les parcelles cadastrées, commune d'UZOS, section AC n°121, et commune de RONTIGNON, section AC n°13, n°14 et section AH n°4 d'une superficie totale de 23 667 m² au prix de 29 110,41 € HT – (délibération n°11-2025) ;

II. Les délibérations liées à la demande d'exercice du droit de préemption par la SAFER

Le présent bilan de l'exercice 2025 ne comporte aucune acquisition par voie de préemption via la SAFER.

III. Les cessions

Le présent bilan 2025 ne comporte aucune cession foncière.

Ce bilan est annexé au Compte financier unique 2025 du SMEP de la région de Jurançon.

Il appartient au Comité syndical de bien vouloir prendre acte du bilan 2025 des acquisitions et cessions foncières ci-dessus exposées.

Le Comité syndical,

PREND ACTE du présent bilan des transactions foncières 2025 du SMEP de la région de Jurançon.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 25 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 26

Vote – Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 03-2026 – Affectation des résultats 2025 du Syndicat Mixte de l'Eau Potable (SMEP) de la région de Jurançon au budget 2026

Rapporteur : Monsieur Victor DUDRET

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, après avoir approuvé le Compte financier unique 2025 du SMEP de la région de Jurançon, le 4 février 2026, à l'unanimité,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur le résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 746 045,80 €
- Un excédent reporté de 212 493,15 €

Soit un excédent d'exploitation cumulé de 958 538,95 €

- Un déficit d'investissement de 442 680,83 €
- Un déficit des restes à réaliser de 205 195,98 €

Soit un besoin de financement de 647 876,81 €

DECIDE **d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :**

- Résultat d'exploitation au 31/12/2025 (excédent) **958 538,95 €**
- Affectation complémentaire en réserve (1068) **647 876,81 €**
- Résultat reporté en fonctionnement (002) **310 662,14 €**
- Résultat d'investissement reporté (001) (déficit) **442 680,83 €**

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 25 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 26

Vote – Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 04-2026 – Programme de travaux et études prévus sur 2026 et sollicitation des partenaires financiers

Rapporteur : Monsieur Xavier POURTAU

Le Rapporteur présente le programme de travaux relatif à l'année 2026, dont le tableau récapitulatif est annexé au Budget Primitif 2026. Le Rapporteur précise que les montants qui y figurent s'ajoutent aux restes à réaliser (RAR) de l'année 2025.

Le Rapporteur ajoute que la programmation de travaux a été conçue en collaboration étroite avec les communes ainsi que les concessionnaires de réseaux et de voirie concernés.

Le Rapporteur rappelle aux délégués qu'il convient en outre de délibérer afin de solliciter les participations financières éventuelles ainsi que les partenaires financiers, à savoir le Conseil Départemental, la Région Nouvelle Aquitaine et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (et notamment son 12ème Programme), pour l'octroi de subventions maximales aux travaux, aux acquisitions foncières ou aux études à engager sur l'année.

Le Rapporteur indique que les travaux seront inscrits en dépenses au compte 2315 de la section d'investissement du Budget Primitif 2026 d'une part, et les recettes aux comptes du chapitre 13 pour ce qui concerne les participations financières aux travaux et équipements d'autre part. Les frais d'acquisitions foncières seront inscrits au compte 2111 de la section d'investissement, et les recettes correspondantes au chapitre 13 de la section d'investissement. Les frais d'études seront inscrits au compte 617 de la section d'exploitation ou aux comptes 2031 ou 2315 de la section d'investissement, et les recettes correspondantes au compte 748 ou au chapitre 13.

Le Directeur signale qu'une réunion pour les travaux 2026-2027 du RCU (Réseau de Chaleur Urbain) de Jurançon a été programmé début de semaine dernière. Une canalisation d'eau potable est impactée avenue Jean Mermoz, canalisation qui avait été identifiée dans le Schéma Directeur. Afin de maintenir à l'équilibre de niveau de 2,1 € millions d'investissement et d'intégrer cette opération, le Syndicat a été dans l'obligation de faire des arbitrages quant aux opérations de travaux retenues pour l'année 2026.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le projet de programme de travaux 2026, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le Conseil Départemental, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et tout autre partenaire financier pour l'obtention de subventions sur le programme de travaux ou d'études annexé au Budget Primitif 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs relatifs à l'obtention de ces subventions.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 25 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 26
Vote – Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 05-2026 – Examen et vote du Budget primitif 2026 du Syndicat Mixte de l'Eau Potable (SMEP) de la région de Jurançon

Rapporteur : Monsieur Victor DUDRET

Le Rapporteur rappelle aux délégués qu'un exemplaire du projet de Budget Primitif 2026 du Syndicat Mixte de l'Eau Potable (SMEP) de la région de Jurançon leur a été adressé pour examen. Cet exemplaire sera contrôlé et visé par le Percepteur d'ici le prochain comité syndical.

Le budget du SMEP est voté :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, et sans les « opérations d'équipements ».

Le Rapporteur propose à l'Assemblée l'examen du Budget Primitif 2026 du SMEP à l'équilibre, comme suit :

Section d'Investissement

Dépenses	4 020 353,83 €
Recettes	4 225 549,81 €

Section d'exploitation

Dépenses	3 706 802,14 €
Recettes	3 706 802,14 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	4 399 662,51 € (dont 379 308,68 € de RAR)
Recettes	4 399 662,51 € (dont 174 112,70 € de RAR)

Afin de faciliter la gestion du syndicat, il est également proposé aux membres de l'Assemblée de se prononcer sur les mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections (exploitation et investissement) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au contrôle de légalité. Monsieur le Président sera également tenu d'informer le Comité syndical des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications, à l'unanimité,

VOTE les propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2026 du SMEP de la région de Jurançon :

Section d'Investissement

Dépenses	4 020 353,83 €
Recettes	4 225 549,81 €

Section d'exploitation

Dépenses	3 706 802,14 €
Recettes	3 706 802,14 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	4 399 662,51 € (dont 379 308,68 € de RAR)
Recettes	4 399 662,51 € (dont 174 112,70 € de RAR)

AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 25 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 26

Vote – Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 06-2026 – Délibération de principe – dépenses à imputer au compte 6257 « Réceptions »

Rapporteur : Monsieur Victor DUDRET

Considérant qu'une délibération du SMEP de la région de Jurançon doit préciser la nature et les principales caractéristiques des dépenses imputables au compte 6257 « réceptions »,

Considérant la nomenclature M49 ;

Considérant la demande du Comptable public d'établir un détail de ces dépenses,

Il est proposé que les dépenses suivantes puissent être, dans la limite des crédits inscrits au budget, prises en charge au compte 6257 « réceptions » :

- l'ensemble des dépenses et des frais de réception concernant les participants, intervenants, personnalités, délégués syndicaux, prestataires, ainsi que le personnel à l'occasion de réceptions, évènements marquants tels que notamment :
  - Comités syndicaux, bureaux syndicaux, commissions, comités de suivi, réunions de travail, vœux, anniversaire du syndicat, réunions annuelles de suivi de marchés ou accords-cadres, inaugurations, visites d'ouvrages, réunions de travaux, ateliers , …
  - A l'occasion de divers évènements et notamment lors des décès, départs à la retraite, mutations, départs de contractuels, …
  - A l'occasion de rencontres professionnelles en lien avec les compétences du syndicat : invitations de personnalités ou relations de travail au restaurant, rencontres professionnelles, organisation de pots, …
  - lors de réceptions officielles,

- Et pour les catégories de dépenses suivantes :
  - Location de vaisselle, de salle, de bus,
  - repas, buffets, apéritifs, frais de restauration, alimentations diverses,
  - frais d'hébergement,
  - paniers gourmands, boissons, cocktails,
  - médailles, cadeaux divers, compositions florales, bons d'achat,
  - accessoires d'inauguration,
  - décors et fournitures décoratives,
  - les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Après avoir entendu Monsieur Rapporteur dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter l'ensemble des dépenses citées ci-dessus au compte 6257 « Réceptions », dans la limite des crédits inscrits au budget.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 25 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 26

Vote – Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 07-2026 – Rappel : transfert de la compétence « eau potable » des communes membres à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en 2020

Rapporteur : Monsieur Michel BERNOS

Dans le cadre de la préparation du prochain renouvellement des instances du SMEP courant deuxième trimestre 2026, il convient de rappeler que la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a pris la compétence « eau potable» à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, selon l'article L.5216-7 IV du CGCT, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées se substitue de plein droit au 1er janvier 2020 aux communes membres concernées qui appartiennent au périmètre du SMEP de la région de Jurançon. La CAPBP siègera en lieu et place des communes citées ci-

après et sera représentée par 27 représentants-délégués titulaires et de 27 représentants-délégués suppléants, tel que défini dans l'article 10.1 des statuts du Syndicat.

Les communes concernées sont les suivantes :

- Aressy
- Billère
- Bizanos
- Bosdarros
- Gan
- Gelos
- Idron
- Jurançon
- Laroin
- Lons
- Mazères-Lezons
- Meillon
- Rontignon
- Uzos

Les autres composantes du Syndicat demeurent inchangées.

Il est proposé au Comité syndical de prendre acte de ce transfert de compétence.

Après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du transfert de la compétence « eau potable » des communes membres à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées au 1er janvier 2020, cette dernière se substituant de plein droit aux communes concernées tel que défini dans les statuts du SMEP de la région de Jurançon.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 25 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 26

Vote – Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Questions diverses :

Monsieur le Président renouvelle ces remerciements aux délégués et aux agents pour ce mandat. Ce millésime de 6 ans a permis au SMEP une véritable reconnaissance nationale avec la protection de la ressource en eau.

Les prochaines années vont être complexes pour les collectivités. L'Etat ayant consumé ces dernières cartouches financières, l'effort va être reporté sur les structures territoriales. Les temps vont être compliqués également pour nos partenaires, entreprises et salariés.

Monsieur le Président rappelle que la suppression du fond de concours aux agriculteurs pour les conversions de prairies est un très mauvais message passé aux agriculteurs que le SMEP et le PAT ont accompagné. C'est une perte de 350 € / ha. L'impact s'élève sur 5 ans à une perte de 84 500 € versés directement par l'Etat aux agriculteurs. Ainsi, des parcelles pourraient être reconverties en maïs, alors qu'elles étaient passées en prairie. La décision a été brutale tant dans la temporalité que dans la décision en elle-même. Ce dispositif n'avait pas trouvé un succès national mais dans notre territoire, ce fond de concours a été fortement sollicité par les interventions menées par le PAT. Cette décision nationale vient mettre à mal la politique portée par le SMEP de conversion de prairie afin de protéger la ressource en eau distribuée aux abonnés.

Le Responsable administratif et financier indique que la préparation budgétaire a connu quelques désagréments informatiques du logiciel métier mais également des applicatifs de l'Etat (tel que Totem et CDG-D, Hélios, …). La date de retour à la normale n'est pas encore connue à ce jour. Cela pourrait impacter le mandatement des factures aux entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 23.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01-2026 à 7-2026.

Liste des membres présents : M. BERNOS Michel, M. PATRIARCHE Nicolas (arrivé à 18h20), M. DUDRET Victor, M. POURTAU Xavier, DAVANTES Jean-Charles, M. MORA Pascal, M. NAHON André, Mme MARQUE Christine, M. URBAN Jean-Claude, M. FAUX Jean-Pierre, M. MAUBOULES Patrick, M. PARIS Gérard, Mme BELAYGUE Dominique, M. GAUZERE Guy, M. LASSALLE Philippe, M. POILLION Jean, M. MALO Serge, M. BERNIARD Claude, M. LESCUDÉ Frédéric, M. VERMESSE Bruno, M. BURON Patrick, M. BÉGUÉ Gérard, Mme HOURCADE-MEDEBIELLE Véronique, Mme JOUANINE Marie-Hélène, M. RANGOTTE Pierre.

Signature du Président : Michel BERNOS	Signature du secrétaire de séance : Serge MALO